

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 5 1978



COLLECTION

Distr.
LIMITEE
E/C.2/33/L.60
29 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Trente-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 59 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Afghanistan, Bangladesh, Ethiopie, Mali, Népal et Viet Nam :
projet de résolution

Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ses résolutions 62 (III) du 19 mai 1972 et 98 (IV) du 31 mai 1976,

Prenant en considération ses résolutions 3214 (XXIX) du 6 novembre 1974 et 32/190 du 19 décembre 1977,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Examen des progrès accomplis dans l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés 1/",

1. Invite les pays développés, ainsi que les institutions financières internationales, à accroître leur apport d'assistance financière et technique aux pays en développement les moins avancés;

2. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres institutions financières de fournir des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins spéciaux des pays les moins avancés;

3. Appuie la décision de la Conférence sur la coopération économique internationale prévoyant l'allocation d'un milliard de dollars au profit des pays en développement ainsi que des pays les moins avancés;

1/ E/1978/86, première et deuxième parties.

78-28222

/...

2p.

4. Accueille avec satisfaction la résolution 165 (S-IX) de la CNUCED touchant les problèmes de la dette et du développement des pays en développement adoptée à la neuvième session extraordinaire, tenue au niveau ministériel du Conseil du commerce et du développement et demande instamment que les mesures qui y sont envisagées soient appliquées sans délai;

5. Accueille également avec satisfaction la résolution 171 (XVIII) de la CNUCED relative aux mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, adoptée par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session;

6. Recommande aux pays développés, ainsi qu'aux organisations nationales et institutions financières internationales compétentes du système des Nations Unies, de mettre en oeuvre les mesures spécifiques et concrètes en faveur des pays en développement les moins avancés, comme l'ont recommandé l'Assemblée générale et d'autres organismes apparentés des Nations Unies;

7. Accueille favorablement la demande qui est adressée au Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 6 de la résolution 4 (II) de la deuxième session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés de la CNUCED d'établir un plan général qui sera soumis pour examen à la cinquième session de la Conférence, en vue de lancer un important nouveau programme d'action en faveur des pays en développement les moins avancés pour les années 80.
